



NAP (Nouvelles Activités Péri-scolaires) Année scolaire 2016 - 2017 Dossier d'inscription



PIÈCES A FOURNIR :

- Le formulaire d'inscription (un par enfant)
- Un exemplaire du règlement intérieur signé des parents et de l'enfant (un exemplaire par enfant)

PIÈCES FOURNIES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX:

- La fiche sanitaire de liaison remplie entièrement (une par enfant)
- La photocopie du carnet de vaccination de l'enfant

LES DOCUMENTS SONT A RETIRER EN MAIRIE, EN GARDERIE OU SUR www.hantay.fr

NOTE AUX PARENTS

En septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires est entrée en vigueur pour l'école de Hantay, une nouvelle dynamique (sportive, culturelle, scientifique, environnementale, civique...) est mise en place sur la base d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Aussi, nous sommes heureux d'accueillir votre enfant lors de ces prochaines NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Elles sont organisées et prises en charge financièrement par la commune.

Ceci émane d'une volonté politique des élus et permet à tous les enfants d'en bénéficier.

Toutefois, cette participation est un choix de la famille.

Nous vous rappelons que certaines activités, en particulier les sorties, nécessitent votre accord. Il est donc impératif et obligatoire de remplir les autorisations parentales et de les restituer **avant** la date indiquée sur le formulaire dûment **signées et barrées des mentions inutiles**.

Nous n'accepterons pas les autorisations parentales rendues juste avant le départ pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité.

RECOMMANDATIONS :

- **A chaque séance et pour toutes les activités internes ou externes, veillez à fournir à votre enfant :**

- o une bouteille d'eau**
- o un vêtement de pluie**
- o une casquette ou un chapeau**
- o un pull**
- odes chaussures adaptées aux activités (par exemple : pas de petites claquettes pour faire du sport)**

- Pour chaque sortie, des recommandations vestimentaires et horaires vous sont fournies.

Veillez à conserver ses recommandations, car un enfant arrivant après le départ du bus ou en claquette pour faire du foot, c'est plutôt gênant !

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les NAP sont prises en charge par les services municipaux. Au cours de ce moment, votre enfant est pris en charge, selon la réglementation en vigueur par le personnel communal compétent, des animateurs diplômés, des intervenants extérieurs et avec les compétences de personnes bénévoles de notre village. Ce service ne peut fonctionner qu'au travers de la bonne entente de tous : des enfants, des parents, du personnel de service et des animateurs.

Les projets éducatifs et pédagogiques des NAP sont disponibles sur demande auprès de la mairie ou sur le site internet de la commune.

Les activités (culturelles, artistiques et sportives) proposées se déclinent sur un thème de période avec une création, un apprentissage, un aboutissement (spectacle, exposition, ...).

La régularité dans le suivi des activités est nécessaire pour que les enfants récoltent tous les bienfaits des ateliers.

Ainsi les séances à la carte ne sont pas autorisées pour préserver la cohérence des groupes et l'idée de progression.

Pour toutes informations complémentaires, l'équipe d'animation et le secrétariat restent à votre disposition.

INSCRIPTIONS :

L'inscription aux NAP se réalise pour une période complète de vacances à vacances (ex: de septembre aux vacances de la Toussaint)

Toute absence non justifiée aux NAP donnera lieu à exclusion pour la période.

Toute absence répétée donnera lieu à une exclusion définitive.

CONTACT:

MAIRIE DE HANTAY
20 rue Mirabeau
59496 HANTAY

Tel: 03.20.29.05.38

Fax: 03.20.29.46.27

Mail: contact@hantay.fr

SITE INTERNET:

www.hantay.fr

Rubrique « Vivre à Hantay »
Puis onglet « Ecole »

FONCTIONNEMENT

Les NAP se dérouleront:

Du vendredi 2 septembre 2016 au vendredi 8 juillet 2017 pendant les périodes scolaires

Elles sont destinées aux enfants âgés de 2 à 12 ans scolarisés à l'école Jean Macé, réparties en groupes selon l'âge.

LES HORAIRES D'OUVERTURE :

- Vendredi de 13h30 à 16h30

LES SERVICES MIS EN PLACE :

- Les animateurs prennent en charge les enfants après le temps de pause méridienne

- Un temps de sieste est prévu pour les plus petits

- Pour les enfants arrivant à 13h30:

o il est impératif de passer par la table de pointage à l'arrivée de l'enfant

o les enfants allant à la sieste seront conduits au dortoir par leur parent ou accompagnant après pointage

- Il est possible de récupérer votre ou vos enfants après la pause méridienne **et avant les NAP à 13h20**

- Si votre enfant participe à l'APC (Activité pédagogique complémentaire encadrée par les enseignants), il pourra être pris en charge par les animateurs des NAP après 14h30. **Il conviendra alors de prévenir les animateurs des NAP ainsi que l'équipe enseignante.**

Les enfants pourront être emmenés sur d'autres sites de la commune pour les besoins des activités : terrain multisports, aire de jeux, bois, terrain de tennis, etc...

REGLEMENT INTERIEUR NAP

Les enfants doivent respecter certaines règles. Les NAP doivent être des moments éducatifs, de détente et de convivialité. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces règles:

L'inscription aux NAP se réalise pour une période complète de vacances à vacances
(ex: de septembre aux vacances de la Toussaint)

Toute absence non justifiée aux NAP donnera lieu à exclusion pour la période. Toute absence répétée donnera lieu à une exclusion définitive.

Fournir à votre (vos) enfant(s) une bouteille d'eau et une tenue adaptée.

SECURITE :

- Déplacement organisé de l'école vers les salles d'activités
- Rangement par deux, sans courir et dans le calme
- Suivre les consignes des encadrants

RESPECT :

- Respecter les horaires
- Respecter les règles de bienséance et de vie en collectivité
- Discuter avec ses camarades sans crier ni chahuter
- Avoir un langage et une attitude correcte envers les autres (camarades, encadrants)
- Respecter le matériel et les locaux qui sont mis à sa disposition
- Respecter l'environnement et la nature qui l'entoure que ce soit à HANTAY ou à l'extérieur lors de visites

DISCIPLINE :

Le non-respect pourra entraîner des sanctions :

- Avertissement seul
- Avertissement écrit envoyé à la famille décrivant les faits et gestes de l'enfant,
- Rencontre avec l'élu délégué à la vie scolaire

- 2 avertissements écrits dans la même année conduiront à un renvoi temporaire voire définitif

CONCERNANT LES ENFANTS D'AGE MATERNEL :

En collectivité, la prise en charge de l'enfant est bien évidemment différente de celle de la maison.

L'enfant fait partie d'un groupe. Cela suppose certaines aptitudes : être autonome pour les gestes du quotidien et propre.

Cet apprentissage individualisé ne peut se faire dans le cadre collectif mais doit être pris en charge par la famille.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION

- l'animateur saura se montrer motivé et motivant pour les jeunes
- il adoptera une attitude d'écoute et sécurisante pour les jeunes
- il fera son possible pour répondre aux interrogations des enfants et de leurs parents
- il adoptera un langage correct envers les enfants et l'équipe d'animation
- il se montrera organisé et sérieux dans l'élaboration de son planning et dans la préparation des activités
- il respectera les règles de sécurité pour les enfants et pour l'équipe d'animation